



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS A :**

Bid Receiving/Réception des soumissions
Royal Canadian Mounted Police (RCMP)
Procurement & Contracting Services
5th Floor, 10065 Jasper Avenue NW
Edmonton, AB T5J 3B1

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE
L'INVITATION**

**Proposal to:
Royal Canadian Mounted Police**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

**Proposition aux:
Gendarmerie royale du Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté I Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaires:

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT

LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

**Bidder's Legal Business Name –
Nom légal du soumissionnaire:**

Telephone # - Numéro de téléphone:

Email - Courriel:

Title-Sujet: Services de déneigement, d'entretien des terrains et de nivellement du gravier – Édifice du quartier général de la GRC d'Iqaluit et hangar des Services de l'air de la GRC d'Iqaluit		Date : December 2, 2016 / 2 décembre 2016
Solicitation No. - N° de l'invitation: M5000-17-2908/A		
Amendment No. – No. Modif : 001		
Client Reference No. - No. De Référence du Client: 2017-02908		
GETS Reference No. - N° de référence du SEAG PW-16-00754852		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin		
At /à :	2:00 PM	MST (Mountain Standard Time) HNR (heure normale des Rocheuses)
On / le :	December 20, 2016 / 20 décembre 2016	
Delivery - Livraison See herein — Voir aux présentes	Taxes - Taxes See herein — Voir aux présentes	Duty – Droits See herein — Voir aux présentes
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services Royal Canadian Mounted Police - Gendarmerie royale du Canada See herein — Voir aux présentes		
Instructions - See herein - Voir aux présentes		
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Shawn Balaski, Procurement & Contracting Officer shawn.m.balaski@rcmp-grc.gc.ca		
Telephone No. – N° de téléphone 780-670-8592	Facsimile No. – N° de télécopieur	

COMPLETE BELOW IN FULL - REMPLISSEZ CI-DESSOUS EN ENTIER	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



Supprimer - Partie 2.5 Visite optionnelle du site

Des arrangements ont été pris pour la visite du site du travail. La visite du site aura lieu le mercredi 30 Novembre, 2016, à 14h00, heure normale de l'Est (HNE).

Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante cinq (5) jours avant la visite prévue pour confirmer leur présence et fournir le nom(s) de la ou des personne(s) qui assisteront à la visite. On pourrait demander aux soumissionnaires de signer une feuille de présence. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite ou qui n'enverront pas de représentant.

Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite pourront tout de même présenter une soumission. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

Insérer - Partie 2.5 Visite optionnelle du site

Des arrangements ont été pris pour la visite du site du travail. La visite du site aura le mardi 6 décembre 2016, à 10h00, heure normale de l'Est (HNE), qui se tiendra au siège de la GRC à Iqaluit, et se réunira au vestibule à la date et à l'heure fixées.

Sgt. Grant Smith, sera le contact pour la visite du site, qui peut être contacté au 867-975-3800, seulement à la date de la visite du site, en cas de problèmes ou de questions avec la fréquentation, ou d'identifier les participants alternatifs.

Les soumissionnaires sont priés de communiquer immédiatement avec l'Administration contractante pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui y assisteront. Les soumissionnaires peuvent être invités à signer un formulaire de participation. Les soumissionnaires qui ne sont pas présents ou qui envoient un représentant ne recevront pas d'autre nomination, mais ils ne seront pas empêchés de soumettre une offre.

Toutes les questions et demandes de clarification ou de modification de la demande de soumissions résultant de la visite sur place doivent être soumises par écrit à l'autorité contractante pour réponse. Les réponses seront incluses dans les questions du soumissionnaire, à titre de modification de la demande de soumissions.

Amendement 001 a été soulevée, de fournir des réponses aux questions qui ont été soulevées

- Question 1 Pouvez-vous s'il vous plaît confirmer la date de clôture, car la date en anglais n'est pas la même que la date en français?
- Question 2 Pouvez-vous donner un exemple de ce que signifient les marqueurs T-Post mentionnés au paragraphe 3.2?
- Question 3 a) Qui a l'autorité finale pour déterminer quand la neige doit être effacé quand il y a moins de 4 "de l'accumulation de neige?
b) En d'autres termes, comment savoir si nous serons payés pour les services de déneigement et de sablage s'il y a moins de 4 pouces de neige?
- Question 4 Est-ce que les services de déneigement doivent être fournis même lorsque la ville a décidé de fermer les routes?
- Question 5 Peut-on fournir un croquis pour indiquer où se trouvent les aires approuvées pour l'empilage des neiges qui sont mentionnées au paragraphe 6.1?
- Question 6 Au paragraphe 6.3, il est dit que l'entrepreneur est responsable du repositionnement de la neige sur le site. Pouvez-vous fournir quelques détails sur le moment où il serait nécessaire de repositionner les piles de neige sur le site, pourquoi ce service serait-il demandé et combien de fois en moyenne l'hiver cette demande serait-elle faite?



-
- Question 7 Au paragraphe 7.1 pouvez-vous s'il vous plaît identifier les domaines nécessitant une puissance de balayage?
- Question 8 Au paragraphe 7.3, quand on dit que les ponceaux doivent être déblayés, est-ce juste pour enlever les ordures des ponceaux, ou est-ce que nous avons le devoir de les faire débarrasser également de la glace?
- Question 9 Au paragraphe 8.1 il est dit que l'enlèvement de la neige est nécessaire 30 minutes avant le début des heures normales de bureau, pouvez-vous s'il vous plaît fournir les heures normales de bureau?
- Question 10 Au paragraphe 15.3 des visites quotidiennes du site sont nécessaires, est-ce considéré comme accessoire par rapport à l'œuvre, ou peuvent le temps passé sur les visites quotidiennes du site seront facturées séparément?
- Question 11 Aux paragraphes 16.1, 16.2 et 16.3, des réunions saisonnières, préalables à l'emploi et possibles sur la santé et la sécurité sont demandées. Sont ces réunions considérées comme accessoires au travail ou sera le temps consacré aux réunions sera facturé séparément ??
-

- Réponse 1 La date de fermeture de la demande est le 20 décembre 2016 à 14 h (heure normale de la montagne) pour les deux langues.
- Réponse 2 Dans l'annexe A - section 3.2, un marqueur T-Post est un marqueur de poteau utilisé pour identifier et avertir les conducteurs des bords d'aménagement paysager ou des zones dangereuses. Le marqueur est un poteau de PVC en plastique avec du ruban adhésif hautement ou plusieurs réfléchissant, à la chaux - orange / noir - rouge / blanc, de cinq (5) pieds de hauteur, pour afficher de façon appropriée au-dessus de toutes les banques de neige / piles, et est généralement entraîné dans le sol sur ou à proximité des zones à marquer.
- Ce n'est que si le sol est trop difficile à conduire dans les marqueurs, un autre produit similaire est un poste de sécurité délinéateur, qui est de 42 pouces de hauteur, très visible, poteau en plastique orange avec deux bandes réfléchissantes de 4 pouces sur le dessus du poteau. Ces poteaux peuvent également être placés autour de la propriété pour identifier les bords d'aménagement paysager ou les zones dangereuses.
- Réponse 3 a) Dans la section 4.3 de l'annexe A, l'enlèvement de la neige est fait à la demande de l'autorité du site de la GRC à l'édifice du quartier général de la GRC, ou la GRC Air Services Hanger, pour l'accumulation de moins de dix (10) cm ou quatre (4) pouces de neige.
- Il ne sera pas demandé de retirer la neige du sol ou de la base au sol nu ou au gravier. Une base de neige est autorisée à être emballé dans une surface de semblable à du béton, au cours de la saison. L'entrepreneur peut être invité à ajouter du gravier, ou pour lisser ou lame la base tassée, dans les zones où de larges rainures ont accumulées, ou des zones où il est devenu trop glacée ou glissante.
- b) Contacteurs seront payés pour tous les services de déneigement nécessaires remplis supérieure à dix (10) cm ou quatre (4) pouces accumulation, et pour tout Déneigement demandé moins de dix (10) cm ou quatre (4) pouces accumulation, ou pour toute Lot Maintenance demandé.
- Réponse 4 Les véhicules de la GRC doivent être en mesure de sortir des parcs de stationnement pour assister à des situations d'urgence, par conséquent, les entrepreneurs doivent faire preuve de diligence pour achever le déneigement Demandé par l'Autorité du site pour les véhicules accessibles et mobiles pour Urgence.



- Réponse 4 Lorsque les routes de la ville sont fermées en raison des conditions de blizzard et que les routes deviennent impassibles pour la circulation régulière des véhicules, les entrepreneurs doivent conduire leur chargeur frontal vers les sites de la GRC pour effectuer les services demandés.
- Toutefois, les entrepreneurs ne seront pas invités à mettre leurs employés en danger en raison de la mauvaise visibilité ou des mauvaises conditions météorologiques, mais on s'attend à ce qu'ils fournissent immédiatement des services de déneigement lorsque les conditions de blizzard deviennent claires ou suffisamment sûres pour que les services soient terminés.
- Réponse 5 Dans la section 6.1 de l'annexe A, ces zones peuvent être identifiées plus clairement au cours des réunions d'examen opérationnelles initiales et saisonnières (automne et printemps) avec le responsable du site. Les zones d'empilage des neiges sont normalement situées à l'avant et à la droite du site, mais dépendent du stationnement et de l'utilisation des terrains et doivent être empilées dans la ou les zones les plus non perturbatrices des propriétés.
- Réponse 6 Dans l'annexe A - section 6.3, les piles de neige doivent être déplacées si elles obstruent ou perturbent les véhicules et les opérations d'urgence. La neige accumulée autour des réservoirs de carburant, aux côtés des bâtiments ou des entrées, ou les baies de véhicules doivent être enlevés ou déplacés à une autre zone du site.
- Il est normale d'avoir des piles de neige enlevées vers la fin de la saison (avril, mai), car l'eau de fonte des piles de neige se transforme en glace et crée des conditions dangereuses et glissantes. Il est plus probable que les piles de neige soient enlevées du site, pour fournir plus de place ou d'accès, plutôt que de repositionner. Les piles de neige à fondre ne se dissiperont pas complètement et se recongeleront en septembre. Les entrepreneurs devraient être prêts à enlever les piles de neige 1-3 fois par saison ou plus, en fonction des chutes de neige saisonnières et de l'accumulation.
- Réponse 7 Dans l'annexe A - section 7.1, le balayage de puissance n'est nécessaire que s'il ya du béton / de l'asphalte, et non des zones de gravier. Comme la majorité du site n'est pas pavé, les zones de gravier peuvent nécessiter des gravillons supplémentaires et le nivellement, si nécessaire, et ils ne seront pas demandés d'être le balayé de puissance.
- Réponse 8 Dans l'annexe A - section 7.3, la boue, les roches, les ordures et les débris doivent être enlevés des fossés et des ponceaux, pour s'assurer qu'il n'y a pas de blocage de la section de ponceau en acier, qui passe sous la route. Il s'agit d'un ponceau passif ouvert, sans doublure, sur le côté droit de la propriété et à côté de la route, qui recueille l'eau des tempêtes de pluie, et couler l'eau du lot et la colline derrière. L'accumulation de glace dans ces régions ne nécessitera pas d'être enlevée, à moins qu'elle ne présente un risque pour les employés et le personnel de la GRC, et uniquement à la demande de l'autorité responsable du site.
- Réponse 9 Dans l'annexe A - section 8.1, les opérations des services d'urgence sont 24/7. Le début des heures d'ouverture commence normalement à 07h00 tous les jours.
- Réponse 10 Dans l'annexe A - section 15.3, les visites quotidiennes ne sont pas nécessaires. Les entrepreneurs sont tenus de maintenir un registre qui permet de suivre toutes les visites du site réel par jour qui décrit exactement et complètement les conditions du site, le temps et la durée des visites, et les traitements effectués.
- Réponse 11 À l'annexe A - articles 16.1, 16.2 et 16.3, les réunions saisonnières, de pré-emploi et de santé et sécurité doivent être complétés, selon les besoins. Les entrepreneurs seront payés pour leur temps passé dans ces réunions, identifiés par la base de paiement pour le travail en vertu de l'article 6.7.1.